

Le gouvernement

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, un État fédéral et une démocratie parlementaire; il est doté de deux langues officielles et de deux systèmes de droit: le droit civil et la Common Law. En 1982, la Charte des droits et libertés a été intégrée dans la Constitution.

La Constitution canadienne a d'abord été une loi britannique, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867; jusqu'en 1982, toute modification de la Constitution nécessitait la sanction du Parlement britannique. Depuis le rapatriement de la Constitution en 1982, c'est-à-dire quand les Canadiens et les Canadiennes ont obtenu le droit de modifier la Constitution au Canada, cette loi fondamentale est désormais désignée sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867.

La monarchie

Aujourd'hui encore, le Canada est une monarchie, comme à l'époque de la colonie française ou sous le régime britannique. Bien que, depuis 1867, il ait eu un gouvernement autonome à titre de Dominion de l'Empire britannique, le Canada n'a acquis sa complète indépendance qu'en 1931 par le Statut de Westminster, à l'instar de toutes les autres colonies britanniques.

La reine d'Angleterre, Elisabeth II, est la reine du Canada et également la souveraine d'autres royaumes. En tant que reine du Canada, elle délègue ses pouvoirs à un gouverneur général canadien. Le Canada est donc une monarchie constitutionnelle où la reine règne mais ne gouverne pas.

Le régime fédéral

En 1867, les 33 «Pères de la Confédération canadienne» ont opté

pour le fédéralisme comme forme de gouvernement. Un État fédéral réunit plusieurs collectivités politiques différentes; le gouvernement central s'occupe des questions communes à toutes les composantes de l'État, tandis que les administrations locales ou régionales se chargent des objectifs propres à chacune.

Au Canada, les compétences du Parlement central, ou fédéral, comprennent la défense nationale, le commerce interprovincial et international, l'immigration, le système bancaire et monétaire, le droit criminel et les pêcheries. Les tribunaux ont également confié au Parlement fédéral certains pouvoirs, notamment dans le domaine de l'aéronautique, la navigation, les chemins de fer, les télécommunications et l'énergie atomique.

Les législatures régionales ou provinciales ont compétence dans les domaines de l'enseignement, la propriété et les droits civils, l'administration de la justice, les services hospitaliers et la santé, les ressources naturelles sur leur propre territoire, la sécurité sociale et les institutions municipales.

Le système parlementaire

Le système parlementaire canadien a des origines britanniques. Conformément aux traditions du Parlement britannique, le Parlement canadien est formé de la Reine (représentée au Canada par le gouverneur général), du Sénat et de la Chambre des communes.

Le Sénat, ou la Chambre haute, est modelé sur la Chambre des Lords du Royaume-Uni. Ses 104 membres, nommés et non élus, sont partagés essentiellement entre les quatre

grandes régions du Canada : les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Le Sénat a les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes, à quelques exceptions près.

La Chambre des communes est le principal organe législateur. Elle compte 295 députés, soit un représentant ou une représentante pour chacune des 295 circonscriptions électorales. La Constitution canadienne exige l'élection d'une nouvelle Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans. Comme au Royaume-Uni et aux États-Unis, les Canadiens et les Canadiennes ne votent que pour élire le représentant de leur circonscription, et il n'y a qu'un seul tour de scrutin.

Dans chaque circonscription, le candidat élu est celui ou celle qui recueille le plus de suffrages, même si cela représente moins de la moitié du vote total. Les candidats étant affiliés à un parti politique reconnu, bien que quelques-uns se présentent comme indépendants, le parti qui obtient le plus grand nombre de sièges forme habituellement le gouvernement. Le gouverneur général demande au chef de ce parti de devenir premier ministre.

Le véritable pouvoir exécutif appartient au Cabinet, sous l'autorité du premier ministre. Celui-ci est habituellement le chef du parti qui possède le plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes et il possède une vaste autorité. De façon générale, le premier ministre choisit les ministres parmi les députés du parti au pouvoir.

Si, au sens strict, le premier ministre et le Cabinet sont les conseillers de la reine, en réalité le pouvoir appartient au Cabinet et le chef de l'État (le